

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

J. DE LAMARQUE

Statistique des établissements pénitentiaires pour 1867 (suite et fin)

Journal de la société statistique de Paris, tome 11 (1870), p. 146-154

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1870__11__146_0

© Société de statistique de Paris, 1870, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

Statistique des établissements pénitentiaires pour 1867.

(SUITE ET FIN.)

3^e PARTIE. — DÉPÔTS ET CHAMBRES DE SÛRETÉ. MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

Mouvement des dépôts et chambres de sûreté. — Le nombre des dépôts et chambres de sûreté, qui était, en 1866, de 2,249, a été, en 1867, diminué de 120 et réduit ainsi à 2,129. Ces lieux de détention ont reçu, pendant l'année, 102,766 individus des deux sexes, savoir : le département de la Seine 45,758, dont 45,742 prisonniers civils et 16 marins et militaires; — les autres départements 57,008, dont 52,809 civils et 4,199 marins et militaires.

Ils renfermaient, au 31 décembre 1867 : les cinq dépôts de la Seine 285 individus; ceux des autres départements 110; ensemble 395 détenus ou 44 de moins qu'à la fin de l'année précédente.

Le total des journées de détention a été de 208,253, savoir : pour la Seine 125,215, dont 125,166 civils et 49 militaires et marins; — pour les autres départements 83,038, dont 75,725 et 7,313, soit une population moyenne de 571.

Évasions. — Sur 17 évadés (7 en 1866), 13 ont été repris.

Mouvement des maisons d'arrêt, de justice et de correction. — La population des maisons d'arrêt, de justice et de correction de l'empire était, au 31 décembre 1866, de 22,303. — Sont entrés en 1867 : 194,630. — Sont sortis : par expiration de la peine, 111,227; par grâce, 514; par acquittement, ordonnance de non-lieu ou ordre administratif, 28,569; transférés au bagne ou dans les maisons centrales,

15,143; transférés dans les prisons départementales, 35,279; transférés dans les établissements hospitaliers, 1,731; évadés, 48; décédés, 898. Ensemble, 193,409. — Reste au 31 décembre 1867, 23,524.

Le total des journées de détenus de toute catégorie a été de 7,980,824, dont 6,316,844 pour les hommes et jeunes garçons et 1,663,980 pour les femmes et jeunes filles.

La population moyenne a été ainsi de 21,865, savoir : hommes et jeunes garçons, 17,306; femmes et jeunes filles, 4,559.

Les prisons de la Seine figurent dans les totaux qui viennent d'être indiqués pour les nombres ci-après : les journées de détention ont été de 1,882,557, dont 1,402,071 pour les hommes et jeunes garçons et 480,486 pour les femmes et jeunes filles.

Évasions. — Le nombre des évadés qui, en 1866, avait été de 29, dont 8 dans le département de la Seine, s'est élevé, en 1867, à 48, dont 9 dans ce dernier département. La maison de Saint-Denis, affectée à la répression des délits de mendicité, figure au total pour 7 évasions, comme en 1866.

Age et sexe. — On a vu qu'au 31 décembre 1867 la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction s'élevait à 23,524 détenus des deux sexes. Cet effectif se décompose de la manière suivante, sous le rapport de l'âge et du sexe :

Adultes	{	Hommes	18,274	{	22,950
		Femmes	4,676		
Jeunes détenus.	{	Garçons	470	{	574
		Filles	104		
Ensemble					23,524

Situation légale. — Au point de vue de la situation légale des détenus, l'effectif se divise en quinze catégories, savoir : prévenus, 3,669; — accusés, 274; — condamnés en appel ou en pourvoi, 471; — condamnés attendant leur transfèrement, 576; — condamnés à un emprisonnement d'un an et au-dessous, 15,101; — condamnés à plus d'un an, autorisés à subir leur peine dans les prisons départementales, 840; — détenus pour dettes envers l'État, 251; — détenus pour dettes envers les particuliers, 5; — détenus par mesure administrative (mendiants, filles publiques), 1,554; — passagers civils, 97; — passagers militaires et marins, 112; jeunes détenus par voie de correction paternelle, 99; — jeunes détenus prévenus et accusés, 145; — jeunes détenus condamnés à 6 mois et au-dessous, 57; — jeunes détenus jugés, non encore transférés, 273. — Total égal, 23,524.

Il ressort des chiffres ci-dessus que les adultes prévenus formaient, au 31 décembre 1867, 15.60 p. 100 de l'effectif. La proportion était de 17.56 en 1866, de 15.43 en 1865, de 17.10 en 1864 et de 18.42 en 1863; soit en moyenne, pour les cinq années, 16.82 p. 100. On avait compté antérieurement 20.28 p. 100 en 1862, 22.30 en 1861, 21.62 en 1860, 20.57 en 1859, et 22.57 en 1858 ou 21.47 en moyenne. La loi du 20 mai 1863, sur les flagrants délits et les mises en liberté provisoire sous caution, a donc amené dans la population des maisons d'arrêt une diminution que l'on peut évaluer à environ 4 1/2 p. 100. Depuis que cette loi est en vigueur, les variations annuelles du nombre des prévenus sont peu importantes et paraissent correspondre aux fluctuations dans le nombre des délits plutôt qu'à une application plus ou moins étendue des nouvelles dispositions du Code d'instruction

criminelle. On ne saurait donc considérer la loi de 1863 comme devant exercer, à l'avenir, une influence plus grande qu'actuellement sur la population des prisons.

Détenus pour dettes. — La loi du 22 juillet 1867 ayant supprimé la contrainte par corps en matière civile et commerciale, les prisons ne renferment plus d'individus soumis à ce mode de coercition. Elles contenaient, au 31 décembre 1867, 225 hommes et 26 femmes détenus pour dettes envers l'État, et 4 hommes et 1 femme pour dettes envers les particuliers, en matière correctionnelle ou criminelle.

Maladies. — Le nombre des maladies constatées s'est élevé, en 1867, à 19,962, se divisant de la manière suivante : *maladies aiguës*, 11,959, dont 8,307 avaient atteint des hommes et jeunes garçons, et 3,652 des femmes et jeunes filles; — *maladies chroniques*, 8,003, dont hommes et jeunes garçons, 6,285; femmes et jeunes filles, 1,718.

Rapportés à la population moyenne des prisons (hommes 17,747 et femmes 4,688), ces chiffres donnent les proportions suivantes p. 100 : *maladies aiguës*, 46 p. 100 des hommes et jeunes garçons; — 78 p. 100 des femmes et jeunes filles; — *maladies chroniques*, 36 et 36 p. 100. — Le total des journées de traitement dans les infirmeries des prisons a été de 283,572, savoir : hommes et jeunes garçons, 155,280; femmes et jeunes filles, 128,292. — Soit, par rapport aux journées de détention : hommes et jeunes garçons, 2.397 p. 100; — femmes et jeunes filles, 7.501. — La population moyenne des malades s'est élevée : pour les hommes et les jeunes garçons, à 425; — pour les femmes et les jeunes filles, à 351.

Décès. — Le nombre des décès dans les prisons a été de 874, dont 669 hommes et jeunes garçons; — 205 femmes et jeunes filles. — La comparaison de ces chiffres à la population moyenne fait ressortir une mortalité de : 3.70 p. 100 pour les hommes et les jeunes garçons; — 4.30 p. 100 pour les femmes et les jeunes filles; — soit 3.89 p. 100 pour les deux sexes.

Les journées de traitement dans les hôpitaux sont au nombre de 30,515 pour les hommes et les jeunes garçons et de 19,265 pour les femmes et les jeunes filles, soit ensemble 49,780. C'est, par rapport au total des journées de maladies, une proportion de 16.42 p. 100 pour les hommes et les jeunes garçons, et de 13.06 pour les femmes et les jeunes filles, ou 14.94 pour les deux sexes. — Sont décédés dans les hôpitaux : 126 hommes et jeunes garçons; 25 femmes et jeunes filles; en tout 151, correspondant à un peu plus de $\frac{1}{7}$ du chiffre total des décédés.

Suicides. — Le nombre des suicidés a été de 24, dont 21 hommes et 3 femmes.

Aliénation mentale. — L'aliénation mentale a été constatée, en 1867, chez 424 individus, dont : 323 hommes et 101 femmes. — Pendant la même année, 282 détenus des deux sexes : 235 hommes et jeunes garçons, 47 femmes et jeunes filles, ont été reconnus épileptiques.

Infractions à la discipline. — Le nombre des infractions à la discipline, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, s'est élevé, dans le courant de l'année 1867, à 26,683, savoir : actes de violence ou de fureur, 1,790; — immoralité, 577; — refus de travail, 1,239; — autres infractions, 23,077; — total, 26,683.

L'ensemble de ces infractions par rapport à la population moyenne, correspond à 118.93 p. 100. — En 1866, le total était de 27,383 infractions, soit 130.25 p. 100.

Sur les 26,683 infractions constatées en 1867, ont été punies, savoir : 8,653 par le cachot et la cellule; — 8,407 par le pain sec; — 9,430 par d'autres peines disciplinaires; — en tout, 26,490. — Les punitions récidivées trois fois et plus se sont élevées à 3,699. — Les peines prononcées par les tribunaux, pour délits et crimes commis pendant la détention, ont été de 59, dont 2 afflictives et infamantes et 57 simplement correctionnelles.

Travail. — Le produit du travail dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction s'est élevé, pendant l'année 1867, à 1,844,833 fr. 95 c. Il n'avait été, en 1866, que de 1,743,371 fr. 43 c. Il a été accompli par 16,341 détenus des deux sexes, pendant 3,877,642 journées de travail. Le produit moyen est ressorti à 0 fr. 47 c. En 1866 ce produit a été de 0^f,4698.

Les prisons de la Seine ont donné un produit de 448,059 fr. 75 c. pour 938,796 journées de travail, soit par journée de travail 0 fr. 47 c. L'année précédente, le prix moyen n'avait été que de 0 fr. 46 c.

Dans le produit total des travaux, le service intérieur figure pour une somme de 205,900 fr. 71 c.

Les industries représentées par les chiffres les plus élevés ont été les suivantes :

Couture	215,935 40°
Cardage, dévidage, bobinage, moulinage, étoupiers, épiluchage et triage de laine, soie et coton	199,595 21
Cordonnerie et piquage	183,758 71
Tresses de paille, cabas, paillasons, sparterie, empaillage de chaises, nattes en cheveux ou en paille	93,113 61
Chaussonnerie	92,878 45
Cartonnage, boîtes à bougies, ballons, jouets d'enfants	77,558 61
Tissage de fil, laine, coton ou soie	71,511 18
Copistes, découpage, lissage de papier, papeterie, imagerie	67,421 53
Brosserie, plumeaux, balais	63,359 83
Serrurerie, quincaillerie, coutellerie, horlogerie, bijouterie, ferblanterie, chevillerie, blanchisserie de limes, couverts	53,168 04
Boutons	47,795 60
Agrafes, aiguilles, épingles, chaînes, chaînettes, chapelets, perles	44,015 62
Broderie, dentelles, fleurs, ganterie, passementerie	39,890 59
Tailleurs	38,071 69
Vannerie	37,458 74

Le produit du travail s'élevant, comme on l'a vu, à 1,844,833 fr. 95 c., a été réparti de la manière et dans les proportions suivantes :

Au Trésor	469 96°
Aux entrepreneurs	875,108 82
Aux détenus (gratifications comprises)	969,255 17
Ensemble	<u>1,844,833 95</u>

Le total des salaires, dans les prisons des départements autres que celui de la Seine, ayant été de 1,356,774 fr. 20 c. et celui des journées de détention dans les mêmes établissements de 6,098,267 fr., la moyenne ressort, par journée, à 0^f,2225. En 1866, cette moyenne était de 0^f,2232. Il y a donc eu une légère diminution, que l'on doit imputer particulièrement à la réduction du nombre des condamnés à plus d'un an autorisés à subir leur peine dans les maisons départementales de correction.

4^e PARTIE. — DÉPENSES. PERSONNEL. RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Dépenses. — La cherté des subsistances et l'augmentation du nombre des détenus ont donné lieu, pour le service des prisons, à un surcroît de dépenses considérable.

Le total des dépenses de service s'est élevé à 14,671,029 fr. 12 c.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Dépenses ordinaires.

Transfèrements.	480,777'01°
Maisons centrales de force et de correction, pénitenciers agricoles, colonies publiques de jeunes détenus et maisons de détention	4,648,140 55
Établissements privés de jeunes détenus.	1,676,122 62
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.	7,240,811'15°
Remboursements divers pour frais de séjour hors des établissements pénitentiaires, secours, etc.	197,678 18
Dépenses communes aux divers services.	72,686 47
Ensemble	<u>14,316,215 98</u>

Dépenses extraordinaires.

Constructions dans les maisons centrales et les établissements assimilés.	354,813 14
Total	<u>14,671,029 12</u>

La dépense des transfèrements s'élève à 480,777 fr. 01 c. et se divise ainsi :

Transfèrements par les voitures cellulaires.	392,400'73°
Transfèrements par les voitures publiques, les chemins de fer et les bateaux à vapeur :	
Adultes	40,063'08°
Jeunes détenus	48,313 20
	88,376 28

Les voitures cellulaires ayant transporté, en 1867, 19,628 individus, la dépense est, en moyenne, de 19^f,9918 par prisonnier.

Les dépenses du personnel présentent, par rapport à l'année précédente, un accroissement de 13,719 fr. 47 c. (113,270 fr. 01 c. contre 99,550 fr. 54 c.) résultant des augmentations accordées aux gardiens des voitures, dont le service est exceptionnellement pénible.

Les frais de locomotion s'élèvent, en chemin de fer, à 172,677 fr. 46 c. pour 932,355 kilomètres parcourus, soit 0^f,185 par kilomètre, et par terre, à 81,160 fr. 77 c. pour 87,386 kilomètres, soit 0^f,918.

Les divers services des maisons centrales, des pénitenciers agricoles et des colonies publiques de jeunes détenus ont occasionné une dépense de 4,644,820 fr. 04 c. savoir :

Frais d'administration et de garde	1,626,218'24°
Dépenses d'entretien, en entreprise ou en régie.	2,674,626 69
Travaux ordinaires aux bâtiments	101,988 54
Achat d'objets mobiliers, dépenses diverses.	23,295 86
Services agricoles.	218,690 71
Ensemble	<u>4,644,820 04</u>

En outre, il a été employé en travaux extraordinaires aux bâtiments une somme de	354,813 14
Ce qui porte le total des dépenses à	<u>4,999,633 18</u>

Divisée par le nombre des journées de détention, qui a été de 7,069,397, la somme de 4,644,820 fr. 04 c. donne une moyenne de 65^c,703; mais cette dépense doit être atténuée de l'excédant des produits du travail perçus au profit du Trésor, sur les remboursements effectués au moyen des crédits ouverts au chapitre XV, soit 425,445 fr. 90 c., et réduite ainsi à 4,219,374 fr. 14 c. ou 59^c,685 par journée. Les frais d'entretien proprement dits sont compris pour 37^c,834 dans la moyenne brute et pour 31^c,816 dans la moyenne nette.

Ainsi, malgré une différence en plus de 54,766 journées de détention, la dépense totale a diminué de 36,467 fr. 21 c., ou 1^c,033 par journée. Par suite des progrès réalisés dans l'exploitation des travaux, la diminution est encore plus sensible sur le chiffre net de la dépense; elle est de 1^c,464 par journée.

Cependant, indépendamment du surcroît de frais de nourriture que l'administration a eu à supporter intégralement dans les établissements où les services sont exécutés par voie de régie, et dont il serait difficile de déterminer rigoureusement l'importance, sans entrer dans des détails trop multipliés, la cherté des subsistances a occasionné, dans les maisons centrales où les services sont l'objet de marchés d'ensemble, une dépense supplémentaire de 166,926 fr. 59 c., qui représente les indemnités payées aux entrepreneurs conformément à leurs traités. En 1866, le total des indemnités n'avait été que de 16,322 fr. 08 c., soit 150,594 fr. 41 c. en plus pour 1867. Aussi la moyenne des frais d'entretien a-t-elle augmenté de 1^c,616 par journée. L'augmentation eût été encore plus considérable sans la suppression de la maison centrale d'Embrun et les économies obtenues dans les services des pénitenciers de la Corse.

Un seul article présente un accroissement de dépenses, peu considérable toutefois. Les services agricoles ont coûté 5,559 fr. 20 c. de plus qu'en 1866. C'est le résultat du développement donné aux travaux.

La dépense dans les établissements privés de jeunes détenus a été de 1,676,122 fr. 62 c. pour 2,524,271 journées, soit 66^c,4 par journée, tandis qu'en 1866, pour 2,406,908 journées, elle s'était élevée à 1,601,034 fr. 62 c., ou, en moyenne, 66^c,518.

L'excédant de dépense de 75,088 fr. ne provient que de l'accroissement du nombre des journées, et la moyenne par journée présente, au contraire, une diminution qui est, d'ailleurs, sans importance.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction, les dépôts et chambres de sûreté ont donné lieu à une dépense de 7,240,811 fr. 15 c. ainsi décomposée :

Frais d'administration et de garde	2,277,223'95 ^c
Services économiques	4,234,758 48
Dépenses diverses.	589,673 68
Dépôts et chambres de sûreté	139,155 04
Total égal.	<u>7,240,811 15</u>

Les journées de détention ayant été de 8,160,207, la dépense ressort à 88^c,733 par journée, dont 51^c,895 pour les services économiques. Les moyennes étaient respectivement, en 1866, de 87^c,856 et 49^c,582. Il y a donc eu une augmentation de 0^c,877 sur l'ensemble et de 2^c,313 sur les services économiques. L'accroissement de dépense afférent aux services économiques résulte de la cherté des denrées alimentaires. Une somme de 120,364 fr. 43 c. a été payée

aux entrepreneurs des prisons autres que celles de la Seine, à titre d'indemnité, tandis que ces allocations ne s'élevaient, en 1866, qu'à 15,853 fr. 54 c.

Le total des dépenses qui ne figurent pas dans les tableaux totaux ci-dessus est de 273,685 fr. 16 c. et se décompose de la manière suivante :

Frais de séjour des condamnés dans les hôpitaux, les hospices ou les asiles d'aliénés	112,056 ⁰⁵ *
Frais de séjour de détenus civils dans les prisons militaires	6,485 83
Secours de route aux libérés des maisons d'arrêt, de justice et de correction.	32,639 56
Secours à des gardiens ou à leurs veuves	2,099 99
Frais de conservation de la maison de détention de Corte et dépenses accidentelles.	7,717 26
Loyer de la maison de la Roquette (dernier terme)	40,000 »
Frais de mission, impressions, indemnités à divers travaux extraordinaires et autres dépenses générales.	72,686 47

Ces divers articles formaient, en 1866, un chiffre de 304,153 fr. 39 c.; ils présentent tous des réductions, à l'exception des secours de route aux libérés qui ont augmenté de 4,899 fr. 62 c. par suite de l'accroissement du nombre des détenus.

Personnel. — Pour la première fois, la statistique fait connaître le nombre de fonctionnaires, employés et agents des maisons centrales, des établissements qui leur sont assimilés, ainsi que des maisons d'arrêt, de justice et de correction, et indique les noms des entrepreneurs généraux des services économiques et industriels, les prix de journée qui leur sont alloués et la durée des marchés en vigueur.

Le personnel des maisons centrales d'hommes ou de femmes, des pénitenciers agricoles et des colonies publiques de jeunes détenus, se composait, au 31 décembre 1867, pour 29 établissements, de :

Service administratif.	{	Directeurs	29
		Inspecteurs.	28
		Greffiers et agents comptables.	36
		Commis aux écritures et surnuméraires	55
Service économique.	{	Économés, économés adjoints.	11
		Régisseurs des cultures	5
		Architectes	22
Instituteurs	{	Teneurs de livres.	13
		Agents auxiliaires, conducteurs de travaux, etc.	27
Service religieux.	{	Aumôniers catholiques.	19
		Pasteurs protestants	30
		Rabbins.	5
Service médical.	{	Médecins et chirurgiens	3
		Pharmaciens	38
		Gardiens-chefs	19
Service de garde et de surveillance.	{	Premiers gardiens	23
		Gardiens ordinaires et portiers	48
		Sœurs supérieures.	699
		Sœurs assistantes.	8
		Sœurs surveillantes	7
		Portières et surveillantes laïques	136
Total			1,266

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction, au nombre de 10 dans la Seine et de 391 dans les 88 autres départements, employaient, au 31 décembre 1867, un personnel comprenant :

		Internes.	Externes.	Total.
Service administratif.	{ Directeurs	79	»	79
	{ Greffiers et commis	41	30	71
Service économique. — Emplois divers		»	21	21
Instituteurs		»	9	9
Service religieux.	{ Aumôniers catholiques	25	347	372
	{ Pasteurs protestants	»	13	13
Médecins, chirurgiens et pharmaciens		13	390	403
Service de garde et de surveillance.	{ Gardiens-chefs	396	»	396
	{ Premiers gardiens	16	»	16
	{ Gardiens ordinaires	760	»	760
	{ Sœurs	211	»	211
	{ Surveillantes laïques	345	»	345
Totaux		1,886	810	2,696

Il existe, en outre, pour le service des prisons de la Seine, deux inspecteurs généraux placés sous les ordres immédiats du préfet de police.

Les gardiens des dépôts de sûreté recevant un traitement fixe sur les fonds du budget des prisons, formaient un total de 583, dont 1 femme. Le nombre des dépôts ou chambres étant de 2,129, il ressort de ces chiffres que 1,546 étaient surveillés par des agents dont le concours n'entraîne aucune dépense pour le département de l'intérieur. Des instructions répétées ont invité les préfets à confier, autant que possible, ce service aux gendarmes.

En résumé, on comptait les nombres de fonctionnaires, employés ou agents ci-après :

Dans les maisons centrales et les établissements assimilés	1,266
Dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction et les dépôts de sûreté	3,284
Les transfèrements cellulaires employaient, en outre, 1 inspecteur, 1 garde-magasin, 20 gardiens comptables, 32 gardiens ordinaires et 1 médecin, ci	55
Ce qui porte à	4,602

l'effectif total du personnel attaché au service des prisons et établissements pénitentiaires.

Ce nombre ne paraît pas exagéré, si l'on se rappelle que la population moyenne des divers lieux de détention autres que les établissements particuliers de jeunes détenus était, en 1867, de 41,732 individus, et que les voitures cellulaires ont transporté, pendant la même année, 19,628 prisonniers.

Les services économiques sont administrés par voie de régie dans les pénitenciers agricoles de la Corse et dans les colonies publiques de jeunes détenus. Il en est de même dans les maisons centrales de Belle-Ile et de Clairvaux. Pour chacune des autres maisons centrales, un entrepreneur général est chargé en même temps des services économiques et des travaux industriels, moyennant la concession de la partie du produit du travail des détenus qui n'est pas attribuée au pécule, et, s'il y a lieu, le paiement d'un prix de journée fixé par adjudication.

Dans le département de la Seine, les services des maisons d'arrêt, de justice et de correction et des dépôts ou chambres de sûreté font l'objet de marchés spéciaux comprenant séparément la fourniture du pain, celle des autres aliments, le blanchissage, le travail, etc., etc.

Le service de chacun des autres départements est confié à un entrepreneur général en vertu de traités dont les bases diffèrent peu de celles qui ont été adoptées pour les maisons centrales.

J. DE LAMARQUE.
